

N° 4199.

HONGRIE ET ITALIE

Accord pour la valorisation du blé
hongrois. Signé à Rome, le 4 juil-
let 1936.

HUNGARY AND ITALY

Agreement for the Valorisation of
Hungarian Wheat. Signed at
Rome, July 4th, 1936.

N^o 4199. — ACCORD¹ ENTRE LA HONGRIE ET L'ITALIE POUR LA VALORISATION DU BLÉ HONGROIS. SIGNÉ A ROME, LE 4 JUILLET 1936.

Texte officiel français communiqué par le chef de la délégation royale hongroise près la Société des Nations. L'enregistrement de cet accord a eu lieu le 7 octobre 1937.

S. A. SÉRÉNISSEME LE RÉGENT DU ROYAUME DE HONGRIE et SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE, EMPEREUR D'ETHIOPIE, animés du désir de développer et d'intensifier les rapports économiques entre les deux pays conformément au programme énoncé dans le Protocole² signé à Rome le 17 mars 1934, ont résolu de conclure un nouvel accord à ce sujet et ont nommé comme plénipotentiaires :

S. A. SÉRÉNISSEME LE RÉGENT DU ROYAUME DE HONGRIE :

S. E. Etienne DE WINCHKLER, ministre du Commerce et des Communications ;
S. E. le baron Frederic VILLANI, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près Sa Majesté le Roi d'Italie, Empereur d'Ethiopie ;

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE, EMPEREUR D'ETHIOPIE :

S. E. le comte Galeazzo CIANO, ministre secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères ;

Lesquels sont convenus de ce qui suit :

Article premier.

Le Gouvernement italien adoptera les mesures nécessaires pour permettre à la Federazione Italiana dei Consorzi Agrari d'acheter d'une organisation à désigner par le Gouvernement hongrois deux millions de quintaux de blé hongrois de la récolte 1936-37 à un prix rémunérateur.

Article 2.

Le Gouvernement hongrois, pour assurer aux exportations italiennes une partie équitable de son marché, atténuera pour les marchandises italiennes l'application du régime des restrictions d'importation.

En outre, le Gouvernement hongrois se déclare prêt à considérer avec bienveillance toute demande qui lui sera adressée par le Gouvernement italien pour obtenir des réductions des droits de douane intéressant l'exportation italienne dans son marché ou bien des changements de classification douanière intéressant la même exportation.

¹ L'échange des ratifications a eu lieu à Rome, le 9 mars 1937.
Entré provisoirement en vigueur le 10 juillet 1936.

² Vol. CLIV, page 287, de ce recueil.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 4199.—AGREEMENT² BETWEEN HUNGARY AND ITALY FOR THE VALORISATION OF HUNGARIAN WHEAT. SIGNED AT ROME, JULY 4TH, 1936.

French official text communicated by the Head of the Royal Hungarian Delegation to the League of Nations. The registration of this Agreement took place October 7th, 1937.

HIS SERENE HIGHNESS THE REGENT OF THE KINGDOM OF HUNGARY and HIS MAJESTY THE KING OF ITALY, EMPEROR OF ETHIOPIA, being desirous of fostering and stimulating economic relations between the two countries, in conformity with the programme laid down in the Protocol³ signed at Rome on March 17th, 1934, have decided to conclude a new Agreement on this subject and have appointed as their Plenipotentiaries :

HIS SERENE HIGHNESS THE REGENT OF THE KINGDOM OF HUNGARY :

His Excellency M. Etienne DE WINCHKLER, Minister for Trade and Communications ;
His Excellency Baron Frederic VILLANI, Envoy Extraordinary and Minister Plenipotentiary to His Majesty the King of Italy, Emperor of Ethiopia ;

HIS MAJESTY THE KING OF ITALY, EMPEROR OF ETHIOPIA :

His Excellency Count Galeazzo CIANO, Minister and Secretary of State for Foreign Affairs ;

Who have agreed as follows :

Article 1.

The Italian Government shall take the necessary steps to enable the “Federazione Italiana dei Consorzi Agrari” to purchase from an organisation to be designated by the Hungarian Government two million quintals of Hungarian wheat of the 1936-37 crop at a remunerative price.

Article 2.

The Hungarian Government, in order to reserve a fair share of the Hungarian market for Italian exports, shall relax the application of the system of import restrictions to Italian goods.

In addition, the Hungarian Government declares its willingness to consider favourably any request made to it by the Italian Government for reductions in Customs duties, or for changes in Customs classification, affecting Italian exports to the Hungarian market.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

² The exchange of ratifications took place at Rome, March 9th, 1937.
Came provisionally into force July 10th, 1936.

³ Vol. CLIV, page 287, of this Series.

Article 3.

Le présent accord sera ratifié et les instruments de ratification seront échangés à Rome aussitôt que possible.

Il est toutefois entendu qu'on pourra le mettre en application à titre provisoire par échange de notes.

Il restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1937.

Fait à Rome le 4 juillet 1936.

WINCHKLER.

VILLANI.

CIANO.

Pour copie certifiée conforme :

Budapest, le 10 mai 1937.

D^r P. Sébestyén,

*Conseiller de section ministériel,
Chef de la Section des traités.*

Article 3.

The present Agreement shall be ratified and the instruments of ratification shall be exchanged at Rome as soon as possible.

It is, however, understood that the present Agreement may be put into provisional operation by means of an exchange of notes.

The present Agreement shall remain in force until June 30th, 1937.

Done at Rome, this 4th day of July, 1936.

WINCHKLER.

VILLANI.

CIANO.
